

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

RÈGLES D'ÉLECTION 2026

Les procédures ci-dessous seront utilisées durant l'élection des officiers de la CFTC; s'y ajoutent les prescriptions de la constitution internationale et des lois applicables. Ces règles ont été approuvées par le comité exécutif de la CFTC et seront appliquées par un superviseur impartial nommé par le président de Teamsters Canada. Toutes questions concernant les règles doivent être adressées au « Superviseur d'élection de la CFTC ».

1. Éligibilité pour poser sa candidature

- a. Pour être éligible à être candidat pour un poste au sein de la CFTC, un membre nommé du plancher pour un poste d'officier national doit :
 - i. Être membre en règle de façon continue, ayant acquitté ses cotisations pour une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs précédant le mois de la mise en candidature au poste en question, sans interruption de son statut de membre actif due à des suspensions, expulsions, retraits, transferts ou au non-paiement d'amendes ou cotisations syndicales;
 - ii. Exercer un métier relevant de la juridiction de la CFTC pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs précédant le mois de la mise en candidature; et
 - iii. Être éligible à occuper le poste en cas d'élection.

2. Nominations

- a. Conformément à la Section 6(a) des règlements de la Conférence ferroviaire, les délégués à la convention nationale quadriennale désigneront les candidats aux postes dans l'ordre suivant :
 - i. Président
 - ii. Vice-président
 - iii. Secrétaire-trésorier
- b. Pour figurer sur le bulletin de vote pour l'un des postes susmentionnés, les candidats doivent ensuite recueillir au moins cinq pour cent (5%) des votes reçus par les délégués présents.
- c. Conformément à la Section 2(a)(i) des règles législatives de la Conférence ferroviaire, les délégués à la convention nationale quadriennale procéderont ensuite à la nomination de candidats au poste de:
 - i. Directeur législatif national
- d. Conformément à la Section 6(c) des règlements de la Conférence ferroviaire, les délégués à la convention nationale quadriennale désigneront les candidats aux postes dans l'ordre suivant :
 - i. Secrétaire-archiviste
 - ii. Trois (3) syndics
 - iii. Trois (3) postes de substituts
- e. Chaque candidat ne peut avoir qu'un seul délégué pour le proposer et un seul pour appuyer sa candidature.
- f. Le délégué proposant un candidat dispose d'un temps de parole limité à deux minutes pour son discours de présentation.

- g. Le délégué appuyant la candidature d'un candidat est limité à une brève intervention ne dépassant pas 15 secondes.
3. Les postes indiqués aux items 2(c) et 2(d) ci-dessus feront ultérieurement l'objet d'une élection par les délégués lors de la convention nationale quadriennale, conformément à la Section 6 des règlements de la Conférence ferroviaire, et la Section 2(a)(i) des règles des comités législatifs de la Conférence ferroviaire.
4. Les candidats ayant obtenu les 5% des votes des délégués requis (voir l'item 2(b) ci-dessus) seront inscrits sur le bulletin de vote et élus par les membres en règle, conformément aux dispositions de la Section 6 des règlements de la Conférence ferroviaire.
5. L'élection pour les postes de Président, Vice-président et Secrétaire-trésorier se déroulera par vote électronique. Les instructions avec justificatifs d'identité (code PIN sécurisé) seront postées le 20 novembre 2026 et vous devez voter avant 0900 HNE le vendredi 8 janvier 2027. Les votes ne seront pas comptabilisés après la date limite.
6. Les instructions avec justificatifs d'identité (code PIN sécurisé) seront imprimées par l'Imprimeur électoral désigné par la CFTC (l'Imprimeur d'élection), lequel sera choisi par le superviseur d'élection de la CFTC. Les candidats qui souhaitent envoyer par la poste des documents de campagne aux membres doivent communiquer avec l'imprimeur d'élection afin de prendre les arrangements nécessaires pour que lesdits documents soient envoyés aux membres inscrits à la liste d'envois de la CFTC. Ces envois de campagne doivent être payés à l'avance par les candidats et/ou leurs supporters. Les candidats ont l'option de faire imprimer leurs documents de campagne par l'imprimeur d'élection ou peuvent fournir leurs documents de campagne déjà imprimée à l'imprimeur d'élection qui se chargera de l'envoi postal. Le cas échéant, les candidats seront responsables de tout frais additionnel. Seul l'imprimeur d'élection obtiendra une copie de la liste d'envoi des membres.
7. Les candidats ont l'option de constituer une équipe de candidats (« slate »). Les candidats qui souhaitent constituer une équipe de candidats doivent en informer le superviseur d'élection de la CFTC par écrit avant midi (HNE) le 5 novembre 2026. S'il y a au moins une équipe de candidats, le bulletin de vote sera mis en page de sorte à offrir à l'électeur l'option de cocher une seule case pour voter pour tous les candidats dans l'équipe ou de cocher les cases à côté de candidats individuels. L'envoi des trousseaux d'instructions fournira les instructions relatives au vote, y compris les circonstances dans le cas où le bulletin présente une ou plusieurs équipes de candidats et/ou des candidats individuels.
8. Une fois que les candidats ont décidé s'ils proposeront ou non une équipe de candidats, le superviseur de la CFTC procédera à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les noms des candidats ou des équipes seront imprimés sur les bulletins de vote. Une ébauche de bulletin sera préparée et soumise à l'ensemble des candidats. Chaque candidat devra vérifier si son nom apparaît correctement, si la liste de candidats est complète et si les candidats correspondent aux postes qu'ils convoient. Le candidat devra confirmer que tout est correct par écrit (soit par télécopieur, soit par courriel).

9. Les trousseaux d'instructions seront envoyées par la poste à tous les membres de la CFTC admissibles au vote selon la détermination du superviseur d'élection de la CFTC. L'admissibilité au vote sera établie selon la liste mensuelle des membres actifs de la CFTC en date du 1er novembre 2026. Les membres dont le nom ne figure pas sur la liste des membres actifs de la CFTC en date du 1er novembre 2026 mais qui ont repris le service actif comme en témoigne la liste des membres actifs en date du 1er décembre 2026, pourront demander un bulletin de vote et seront considérés comme admissibles au vote. Les membres auront jusqu'à midi (HNE) le 16 décembre 2026 pour formuler une demande individuelle en vue d'obtenir un bulletin de vote.
10. Aucun document de campagne ne sera envoyé par la poste avec les trousseaux d'instructions. Conformément au paragraphe 4, les candidats qui souhaitent envoyer des documents de campagne par la poste à leurs frais devront traiter directement avec l'imprimeur d'élection.
11. Tous les bulletins qui seront retournés comme non livrables seront reçus par le Superviseur d'élection de la CFTC qui tentera de confirmer les bonnes adresses. Les trousseaux d'instructions de remplacement seront postées aux membres pour lesquelles une bonne adresse aura pu être obtenue. Tout le matériel de votation sera gardé dans un endroit sécuritaire.
12. Malgré tout ce qui précède, le Superviseur d'élection de la CFTC aura le pouvoir de prendre toute décision ou mesure qui lui apparaissent nécessaire pour assurer la tenue d'une élection conforme aux prescriptions des règlements de la CFTC et de la constitution de la Fraternité internationale des Teamsters et de la loi, y incluant le pouvoir d'abroger ou prolonger tout délai et celui de retenir les services de professionnels ou d'employés pour l'assister dans ses fonctions.
13. Toute dépense, y incluant l'impression, le recours à une firme comptable, l'embauche de personnel ou de professionnels, la location de boîtes postales, la location de salles, etc. devra être autorisée à l'avance par le comité exécutif de la CFTC ou, si nécessaire à cause des délais, par décision conjointe du Président de la CFTC et du Vice-président de la CFTC.
14. Toute contestation avant l'élection doit être formulée au Superviseur d'élection de la CFTC par écrit dans un courriel par la personne qui conteste dans les 48 heures après avoir été informée de l'objet de la contestation. La contestation devra faire état de sa nature exacte et être expliquée et motivée.
15. Toute contestation après l'élection concernant la tenue de l'élection doit être formulée au Président général de la Fraternité internationale des Teamsters dans les 72 heures. La contestation devra faire état de sa nature exacte et être expliquée et motivée, et la personne qui conteste devra prendre le soin d'expliquer l'incidence sur le résultat de l'élection.
16. Il est possible d'en appeler des décisions du Superviseur d'élection de la CFTC auprès du Président général, conformément aux paragraphes 5(a) et 5(b) de l'article XXII de la Constitution internationale.

2026 RÈGLES D'ÉLECTION – DATES IMPORTANTES

5 novembre 2026	Enregistrement des équipes de candidats par écrit auprès du Superviseur d'élections avant midi (HNE)
20 novembre 2026	Instructions avec justifications d'identité (code PIN sécurisé) à envoyer par la poste
16 décembre 2026	Fin de la période pour les électeurs qui demandent des bulletins de vote avant midi (HNE)
8 janvier 2027	Vous devez voter avant 9h00 (HNE) pour que votre vote soit comptabilisé

COORDONNÉES DU SUPERVISEUR D'ÉLECTION

Nom :	Brian MacDonald Directeur de la division des Colis Teamsters Canada
Adresse :	314-5770 Hurontario St Mississauga, ON L5R 3G5
Téléphone :	905-501-7727 (poste 226)
Courriel :	bmacdonald@teamsters.ca